Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260430-202670038-DE

Forges de Lanouée

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 23 avril 2026 qui leur a été adressé le 23 avril 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 24 avril 2026 et du site des Forges le 24 avril 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 24 avril 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

Conseillers donnant pouvoir : Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD donnant pouvoir à Séverine LE BRETON, Yoann ROBIN donnant pouvoir à Henriette LORAND et Sabine GUILLEMIN donnant pouvoir à Patrick POCARD.

Secrétaire de séance : Erwann MORVAN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.30-17 – RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

- **Rappel de la règlementation**
- **Présentation du projet de liste nominative de Commissaires**
- **Vote du Conseil Municipal**

Rapporteur : André BRIEND

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260430-202670038-DE

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les Communes de plus de 2 000 habitants, la Commission est composée de 8 Commissaires titulaires et de 8 Commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les Commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le rôle de cette Commission est de donner chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'Administration fiscale. Elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) pour la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

La désignation des Commissaires doit être effectuée par le Directeur des services fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260430-202670038-DE

Le Conseil Municipal :

- **DRESSE** la liste annexée à la présente délibération comportant 32 noms,
- **CHARGE** le Maire ou son Représentant de communiquer les éléments au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 07 mai 2026

Le Maire,

André BRIEND

Le secrétaire de séance,

Erwann MORVAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication